



TOURNOI DE NOEL 2018

REGLEMENT DU TOURNOI REGIONAL Auvergne Rhône Alpes

Article 1 - Le **TOURNOI de NOEL** organisé par **SAONE VALLEE TENNIS DE TABLE** se déroulera **SAMEDI 22/12/2018**

Gymnase du Lycée
Chemin des Corbettes
St Didier De Formans
01600 **TREVOUX**

Article 2 - Le tournoi est homologué sous le n° 995/2018-R par la FFTT, et réservé aux seuls joueurs de la ligue **Auvergne Rhône- Alpes** licenciés FFTT .
Les résultats seront pris en compte pour les classements.

Article 3 - Le tournoi se déroulera sur 22 tables. Les tableaux et horaires sont les suivants :

				Fin du pointage	Début de Tableau
-	Tableau A	< 800 points	(NC à 7)	7H45	8H00
-	Tableau B	< 1400 points	(NC à 13)	9H00	9H15
-	Tableau C	< 1000 points	(NC à 9)	10H15	10H30
-	Tableau D	< 1800 points	(NC à 17)	11H30	11H45
-	Tableau E	< 1200 points	(NC à 11)	12H45	13H00
-	Tableau F	< 1600 points	(NC à 15)	14H00	14H15
-	Tableau G	< 2000 points	(NC à 19)	14H45	15H00
-	Tableau H	(T.S)		15H45	16H00

Article 4 – Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 5 – *Le pointage sera clos 15 minutes avant le lancement de chaque tableau.* Les joueurs devront être en mesure de présenter leur licence.

Article 6 - Les féminines seront acceptées en tableau masculin par équivalence du nombre de points licence.

Article 7 – Le premier tour de chaque tableau se fera par poules de trois. Les deux premiers de poule seront qualifiés pour entrer dans un tableau final par élimination directe.

Toutes les parties seront jouées au meilleur des 5 manches de 11 points.

Article 8 - Les parties seront arbitrées par les joueurs en poule. Pour les tableaux à élimination directe, l'arbitrage sera effectué par les joueurs éliminés au tour précédent. Tout joueur qui ne satisferait pas à cette obligation sera exclu des tableaux où il serait encore qualifié.

Les balles plastiques diamètre 40+ seront fournies par les joueurs.

Article 9 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- Participation à 1 tableau : 9 Euros
- Participation à 2 tableaux : 17 Euros
- Participation à 3 tableaux : 21 Euros

Article 10 - Les engagements et leurs règlements devront parvenir à SVTT par chèque à l'ordre de SVTT chez M. CHARVENET : 180 rue des tireurs d'or 01600 TREVOUX

Renseignements 04 74 00 32 65 ou 06 36 94 99 74 patrice.charvenet@orange.fr

Les tableaux seront limités à 66 joueurs.

Par dérogation, une inscription tardive ne pourra être acceptée qu'en fonction des places disponibles dans les tableaux. Dans ce cas, l'incorporation dans les poules se fera indépendamment de la hiérarchie des classements.

Le tirage au sort des tableaux sera effectué sur place en public, à la clôture des pointages.

Les participations sont limitées à 3 tableaux maxima, inscription dans un 4^{ème} tableau en cas d'élimination prématurément d'un tableau, sous réserve d'acceptation du JA et de l'organisateur, droit d'engagement 5 €.

Article 11 - Le juge arbitre du tournoi sera madame **Véronique Milhe-Poutingon**. Elle sera assistée par Claude Josserand AR et Philippe Schutz, Trésorier de SVTT.

Les décisions prises par le juge arbitre en application du règlement fédéral et du présent règlement feront autorité et seront non contestables.

La ligue se réserve le droit de faire procéder à des contrôles de raquettes lors de ce tournoi et les organisateurs ne pourront s'y opposer.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FTTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre.". Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu : http://www.fftt.com/reglements/regles_jeu.htm

Article 12 - Les tableaux seront récompensés dès les ¼ de finale par de nombreux lots festifs auxquels se rajouteront les dotations en espèces suivantes :

Tableau A (NC à 7) :	Vainqueur	30 Euros	Finaliste	20 Euros
Tableau B (NC à 13) :	Vainqueur	90 Euros	Finaliste	50 Euros
Tableau C (NC à 09) :	Vainqueur	50 Euros	Finaliste	30 Euros
Tableau D (NC à 17) :	Vainqueur	140 Euros	Finaliste	75 Euros
Tableau E (NC à 11) :	Vainqueur	70 Euros	Finaliste	40 Euros
Tableau F (NC à 15) :	Vainqueur	110 Euros	Finaliste	60 Euros
Tableau G (NC à 19) :	Vainqueur	170 Euros	Finaliste	90 Euros
Tableau H (T.S) :	Vainqueur	210 Euros	Finaliste	110 Euros

De plus, les vainqueurs et finalistes recevront chacun une coupe, les demi-finalistes recevront également une médaille.

SVTT se réserve le droit d'annuler un tableau si le nombre d'inscrits est inférieur à 16 ou de réduire le montant des lots (divisé par 2, arrondi à l'euro supérieur) si ce nombre est inférieur à 36.

Le montant total des dotations s'élève à plus de 2400€

Article 13 – Le club Saône Vallée Tennis de Table décline toute responsabilité concernant tout incident qui pourrait survenir dans l'enceinte du gymnase ou ses abords (vol, accident, etc.)

Article 14 – L'inscription au tournoi vaut acceptation du présent règlement.

Article 15 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article 16 - Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)

Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)

Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>

Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>

Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)

Les joueurs doivent également pouvoir faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi.

Article 17 - Le club se réserve le droit d'annuler le tournoi si peu d'inscription. Il sera indiqué sur le site du club "www.svtt.fr" au plus tard le 21/12/2018 à 18H dans la rubrique actualités si le tournoi est annulé.

Siège social : Chez son Président, Patrice CHARVENET, aux 180 rues des tireurs d'or 01600 TREVOUX.